

ANNEXES

annexe 1

AGT-22-0072



Urbanisme

ARRÊTÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA TROISIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-41, R104-33 à 37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, mise à jour par arrêté du 19 février 2014, et modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille est mise en œuvre en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, et de permettre la réalisation d'équipements publics d'intérêt général.

Il s'agit notamment de procéder à :

- l'intégration de règles et outils de mixité sociale ;
- l'évolution de dispositions du règlement écrit ;
- l'instauration d'emplacement réservé.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Maire de la Commune concernée et à l'autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique. Si la procédure de modification devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées et l'autorité environnementale seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

AGT-22-0072

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Tournefeuille.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Fait à Toulouse, le 23 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 23 MARS 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le

23 MARS 2022

- en mairie, le : 23 MARS 2022

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 23 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Annexe 2

DECISION DU
27/07/2022

N° E22000101 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/07/2022, la lettre par laquelle M. le Président de Toulouse Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la 3ème modification du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Tournefeuille ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du 28 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

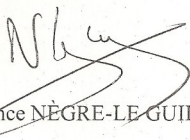
ARTICLE 1 : Monsieur Patrick LEGRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de Toulouse Métropole et à Monsieur Patrick LEGRAND.

Fait à Toulouse, le 27/07/2022

La magistrate déléguée,



Florence NÈGRE-LE GUILLOU



Annexe 3

AGT-22-0225



Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA TROISIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L153-43 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, mis à jour par arrêté du 19 février 2014, et modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 mars 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 3ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille,

Vu la décision n° E22000101 / 31 en date du 27 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille est mise en œuvre en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, et de permettre la réalisation d'équipements publics d'intérêt général.

Il s'agit notamment de procéder à :

- l'intégration de règles et outils de mixité sociale ;
- l'évolution de dispositions du règlement écrit ;
- l'instauration d'emplacement réservé.

AGT-22-0225

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo)**.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme - Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5.

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique

Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du 28 octobre 2022 au 28 novembre 2022 inclus**.

L'enquête publique débutera le 28/10/2022 à 8h30 et prendra fin le 28/11/2022 à 17h30.

Attention : fermeture du siège de Toulouse Métropole le lundi 31 octobre 2022.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 27 juillet 2022, **Monsieur Patrick LEGRAND** en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (Attention : fermeture du siège de Toulouse Métropole le lundi 31 octobre 2022).

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (Attention : fermeture du siège de Toulouse Métropole le lundi 31 octobre 2022),
- à la Mairie de la commune de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.

AGT-22-0225

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur un **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouverts :
 - au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (Attention : fermeture du siège de Toulouse Métropole le lundi 31 octobre 2022),
 - à la Mairie de la commune de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30,
- **par voie postale** en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Tournefeuille, aux jours et heures suivants :

- vendredi 28 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 09 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier du projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R.104-28 à R.104-32 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale, dans sa décision rendue le 10 juin 2022 et jointe au dossier d'enquête publique, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Tournefeuille et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

AGT-22-0225

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de Tournefeuille (www.mairie-tournefeuille.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres papiers déposés en Mairie de Tournefeuille et à Toulouse Métropole seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur pour être clos par lui-même.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la Poste faisant foi.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Tournefeuille, accompagné des pièces annexées et des registres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Tournefeuille et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant un an.

AGT-22-0225

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de 3ème modification du PLU objet de la présente enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Tournefeuille quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Fait à Toulouse, le 03 OCT. 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 03 OCT. 2022

- Publié le : 07 OCT. 2022

- Publié par affichage :

- en mairie, le : 04 OCT. 2022

- au siège de Toulouse Métropole : 04 OCT. 2022

Annexe 4

Petit Journal Haute-Garonne • Journal hebdomadaire à publier les annonces légales et judiciaires

Du jeudi 6 au mercredi 12 octobre 2022 - 855

ÉCONOMIE 41

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 06 octobre 2022

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis à l'autorité compétente, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie d'Azéville ;
- Sur le site internet « azéville.fr »
- A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera par délibération les décisions relatives aux articles n°1, 2 et 3, de mise en compatibilité n°1 et 2 et de modification n°3 du PLU éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Maire,
René AZÉVILLE
Signé

aktys / **ACTIVIS**
ACTIVIS

CLÔTURE DE FUSION DE COMMINGES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 septembre 2022 à électronique, enregistré le 28 septembre 2022 au SRS - Toulouse - dossier 2022-00024-13 / référence 2104761 2022 A00020 :

BOCOTE CHAMBER SARL, sise 11 Rue Marcel Langer ZA la Piche, 31600 Seysses, immatriculée au greffe de Toulouse sous le numéro 302988221.

A été à :

BLANCHOTTE HOUTHILLAIN APPELON SAS au capital de 151600 euros, sis 4077 Route de Moulenc, 62130 Lafresnaye, immatriculée au greffe de Montauban sous le numéro 308050576.

Moyennant le prix de 25000 euros son fonds de commerce de électricité mécanique et électro-mécanique exploité 11 Rue Marcel Langer ZA la Piche, 31600 Seysses.

Entrée en jouissance au 1 octobre 2022.

Les opportunités, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au domicile du liquidateur, M. BATTAGNONE Gabe, 17 rue de Metz, 31000 Toulouse.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'ANCIEN COUVET
SIS au capital de 100 €
Siège social : 3 ch de Broutan 31480 COX
RCS TOULOUSE 490100023

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 26/09/2022 il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M. PESTRAULT Grégory demeurant 3 ch de Broutan 31480 COX pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 26/09/2022.

FIN DE LIQUIDATION

Le contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de taxi, exploité au 52 route de Seilh - Apt 17 - 31640 Aussone, qui avait été converti par acte SSP du 7.07.2022 par :

HD Holding, SAS YU VOL 91 au capital de 1500 euros, dont le siège social est au 52 route de Seilh - Apt 17 - 31640 Aussone immatriculé au RCS de Toulouse sous le numéro 906652282, au profit de :

AVIS DE LIQUIDATION

ALSA CONSEIL
Société A Responsabilité Limitée au capital de 42 000,00 €
Siège social : 18 Avenue des Pyrénées 31380 PLANGASSE DU TOUCH 404 016 871 RCS TOULOUSE

D'un procès-verbal de l'Assemblée Générale mise du 1er septembre 2022, il résulte que :

- Madame Charlotte BACQUET est démissionnaire des fonctions de gérance

- Le siège social a été transféré, à compter du 1er septembre, du 18 avenue des Pyrénées 31380 PLANGASSE DU TOUCH (Haute Garonne), au 4 place de la Liberté 31490 LECLEUVIN (Haute-Garonne) et l'article 4 modifié en conséquence.

Député légal au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Pour avis, le représentant légal.

LIQUIDATION GÉRANCE

Suivant acte SSP en date du 01.10.2022

le SAS YU VOL 91 hébergé au 52 route de Seilh - Apt 17 31640 AUSSONNE représenté par HD HOLDING RCS 906652282 a donné en location gérance à **SAS YU TAXI TOULOUSE LTD** représenté par M. AFOLUZER Tank RCS en cours d'immatriculation, un fond de commerce de location gérance taxi sis et exploité au 52 route de Seilh - Apt 17 31640 AUSSONNE, pour une durée allant du 16.10.2022 au 31.12.2025.

aktys / **ACTIVIS**
ACTIVIS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

ORILAM TECHNOLOGIES
Déclaration :

Forme : SARL
Capital social : 50000 euros.
Siège social : Chemin DE BORDEVELLE, 31700 SAINT-GAUDENS 40314732 RCS de Toulouse.

Aux termes d'un acte unanime en date du 30/09/2022, les associés ont décidé, à compter du 3 octobre 2022, de transférer le siège social au 151 rue Euclide, Zone Pythagore, 31620 Goussier.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence. Mention sera portée au RCS de Toulouse.

AVIS DE MODIFICATION

SRS
SAS au capital de 200 €
Siège social : 15 Boulevard de l'Europe 31700 GAGNAC
RCS Toulouse n° 602 792 267

Avis est donné de la nomination, suite à l'AGS, tenue le 26/09/2022 de M. BOUDOLONT Stéphane demeurant 15 Impasse Nicole 31140 Aucamville en qualité de nouveau Président de la société pour une durée indéterminée en remplacement de M. ZIANE Sami à compter du 26/09/2022

Les statuts ont été conjointement modifiés.

Le Président,

RECTIFICATIF A L'ANNONCE PARUE LE 26/09/2022

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/10/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale :

LA FUMUSEE

Forme : SAS
Capital social : 500 €
Siège social : 3 Côte de la Canaou, 31240 MONTESPAN
Objet social :

La promotion et la vente de produits gastronomiques, artisanaux, notamment via internet et par correspondance, leurs ventes de boissons alcoolisées et toutes prestations se

rapportant à cet objet. La transformation et la vente d'aliments (sans vente de boissons alcoolisées), notamment via la fumusee.

La création et réalisation graphique de différents supports de communication.

Création d'identité visuelle, impressions papier, webdesign, enseignes publicitaires et toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet.

L'édition, la fourniture, vente et distribution de livres, notamment via internet et par correspondance.

La formation aux techniques de fumusee et à la transformation d'aliments.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un ou l'autre des activités précitées ci-dessus.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou judiciaires, financières ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Président : Mme Amandine MELLAND demeurant 35 Port Saint-Sauveur, 31000 TOULOUSE
Directeur Général : M. Nicolas MARSON demeurant 46 Bis Boulevard des Minimes, 31000 TOULOUSE

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clauses d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées qui ont pour objet le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

Pour avis,

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE GENSAIS SUR GARONNE
AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE GENSAIS SUR GARONNE

Par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, il a été décidé des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gensais-sur-Garonne.

Tout renseignement sur le projet de modification simplifiée peut être obtenu auprès de la Mairie de Gensais-sur-Garonne.

La mise à disposition se déroulera à la mairie du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations en les consignait sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire.

Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 3 place du Village 31210 GENSAIS SUR GARONNE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.gensais@toulousemetropole.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

L'avis de dépense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, sera joint au dossier mis à disposition du public.

Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, et des observations du public par délibération motivée.

Le Maire,

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE GENSAIS SUR GARONNE
Déclaration de projet exposé fait en vertu de la loi n° 101 du 6 mai 2000 relative à l'informatique et aux libertés

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'engager une mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation liées à cette procédure.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 04 octobre 2022.

TRANSPORTEUR DU SIÈGE SOCIAL

STELIVE
SARL au capital de 5 000 €
Siège social : 2 routes rouges 31270 VILLENEUVE TOULOUSAIN RCS TOULOUSE 883 364 919

En date du 11/10/2022, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 01/10/2022 et de modifier l'article 1 du statut local toulousain.com/57184 630 du 14 mai 2020 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 3 route rouge, 31270 VILLENEUVE TOULOUSAIN ;

- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au route d'Ordon, 64600 AURECH DE NAY.

L'inscription modificative sera portée au RCS PAU sans que le greffe du tribunal.

GAIGNONNE

toulouse métropole
Toulouse Métropole
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE MÉTROPOLIS

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Tournefeuille, sera ouverte :

DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2022 (09H30)

AU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 (17H00) INCLUS

NB : Attention, fermeture du siège de Toulouse Métropole le lundi 31 Octobre 2022

Ce projet de 3ème modification est mis en œuvre en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, et de permettre la réalisation d'équipements publics d'intérêt général.

Il n'agit notamment de procéder à :

- l'implémentation de règles et outils de mixité sociale ;
- l'implémentation de dispositions du règlement local ;
- l'implémentation d'emplacement réservés.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Patrick LEGRAND en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Tournefeuille, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- et en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (département A - station Marnage), de lundi au vendredi de 9h à 18h (Attention : fermeture du siège de Toulouse Métropole le lundi 31 octobre 2022) ;
- à la Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille, de lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 9h à 18h (Attention : fermeture du siège de Toulouse Métropole le lundi 31 octobre 2022).

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;
- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Tournefeuille aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessus précitées ;

- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 20821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Tournefeuille (en des permanences aux jours et heures suivants) :

- vendredi 28 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 09 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP 20821 - 31505 Toulouse Cedex 5) de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

LA VILLE DE TOURNEFEUILLE
TOULOUSE MÉTROPOLIS

Annexe 6

Le Petit Journal Haute-Garonne • www.lepetitjournal.net • 12/10/2022

Du jeudi 3 au mercredi 9 novembre 2022 - 509

40 ÉCONOMIE

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 03 novembre 2022

toulouse
métropole

Ville de
Tournefeuille

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
TOULOUSE MÉTROPOLIS
Commune de TOURNEFUEILLE
Projet de 3ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse
Métropole informe qu'une enquête
publique relative au projet de 3ème
modification du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Toulouse Métropole,
commune de Tournefeuille, sera
ouverte :

**DU VENDREDI 28 OCTOBRE
2022 (8H00)
AU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022
(17H00) INCLUS**

**Objet : Attention, fermeture de l'avis de
Tournefeuille Métropole le lundi 28
Octobre 2022**

Ce projet de 3ème modification est
mis en œuvre et vise à favoriser la
production de logements et de loge-
ments locaux sociaux, et de per-
mettre la réalisation d'équipements
publics d'intérêt général.
Il s'agit notamment de procéder à :

- l'implémentation de règles et outils de
mixité sociale ;
- l'implémentation de dispositions du régle-
ment écrit ;
- l'implémentation d'implémentation réser-
vée.

A cet effet, Madame la Présidente du
Tribunal Administratif de Toulouse a
désigné Monsieur Patrick LEBLANC
en qualité de Commissaire Enquêteur
Stabilité.

Le dossier du projet de 3ème modifica-
tion du PLU de Toulouse Métropole,
commune de Tournefeuille, com-
prend notamment une notice d'im-
pactologie du projet sur l'environne-
ment, les avis émis par les per-
sonnes publiques associées et par
l'autorité environnementale, et
consultable pendant la période de
l'enquête publique :

- en version informatique sur le site
Internet de Toulouse Métropole
www.toulouse-metropole.fr rubrique
Je Participe ;
- en version papier aux jours et
heures habituelles d'ouverture au
public ;

- au siège de Toulouse Métropole à
Rue René Leduc à Toulouse (Métro
ligne A - station Marengo), du lundi
au vendredi de 8h à 18h (Attention : fer-
meture du siège de Toulouse
Métropole le lundi 31 octobre 2022) ;
- à la Mairie de Tournefeuille, Place
de la Mairie, 31170 Tournefeuille, du
lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est
garanti sur un poste informatique mis
à disposition du public, au siège de
Toulouse Métropole, du lundi au ven-
dredi de 8h à 18h (Attention : fer-
meture du siège de Toulouse Métropole
le lundi 31 octobre 2022).

Pendant toute la durée de cette
enquête publique, le public pourra
consigner ses observations et pro-
positions :

- sur le registre d'inscriptions élabo-
ré accessible 7j/7 et 24h/24h via le
site Internet de Toulouse Métropole
www.toulouse-metropole.fr rubrique
Je Participe ;

- sur un registre d'enquête papier
établi sur feuille non mobile, créé et
présenté par Monsieur le Commis-
saire Enquêteur, mis à sa disposition
au siège de Toulouse Métropole et à
la Mairie de Tournefeuille aux jours et
heures habituelles d'ouverture au
public cibles précédemment ;

- par voie postale en adressant un
courrier à l'attention de Monsieur le
Commissaire Enquêteur, Toulouse
Métropole - 6, Rue René Leduc - BP
25421 - 31505 Toulouse Cedex 5

à faire parvenir pendant la durée de
l'enquête publique, le cachet de la
Poste faisant foi.
Monsieur le Commissaire Enquêteur
se tiendra à la disposition du public
pour recevoir ses observations, à la
Mairie de Tournefeuille lors des per-
sonnes aux jours et heures sus-
citées.

- vendredi 28 octobre 2022 de 8h30 à 17h30 ;
- samedi 29 octobre 2022 de 8h30 à 17h30 ;
- lundi 31 octobre 2022 de 8h30 à 17h30.

Au terme de l'enquête, le rapport et
les conclusions motivées de Mon-
sieur le Commissaire Enquêteur
seront tenus à la disposition du
public, pendant 1 an, au siège de
Toulouse Métropole, Service Planifi-
cation Urbaine (6, Rue René Leduc,
BP25421-31505 Toulouse Cedex 5)
de 8h30 à 17h30 et de 12h30 à
17h30 et sur le site Internet de Tou-
louse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié
pour tenir compte des avis qui ont
été joints au dossier, des obser-
vations du public et du rapport du
Commissaire Enquêteur sera soumis
à l'approbation du Conseil de la
Métropole.

LA VILLE DE TOURNEFUEILLE
TOULOUSE MÉTROPOLIS

DISCUSSION

MAIRIE

SAS au capital de 50 000 €
Siège social : 7 Rue Guyane
31200 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 487 549 015
Par décision de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du
30/09/2022, il a été décidé la dis-
solution anticipée de la société et sa
mise en liquidation amiable. A été
nommé liquidateur M. Bernard FAUR

demeurant au 12 Rue de Figeac
31000 TOULOUSE, et fixé le siège de
liquidation au lieu des documents de la
liquidation seront notifiés au siège
social. Mention en sera faite au RCS
de TOULOUSE

AVIS DE CONSTITUTION SAS

Par acte sous seing privé en date du
21 octobre 2022, il a été constitué une
Société par actions simplifiée à
association unique, dénommée :

ORIGINES

Siège social : 6 Allée de Folioir,
Route de Villeneuve, 31120
ROQUES-SUR-GARONNE.

Capital : 11 000 €
Objet social : La Société a pour objet
en France et à l'étranger, direc-
tement ou indirectement :

- La création, l'acquisition, la loca-
tion, la prise en location-gérance
ainsi que la vente de tous fonds de
commerce de restauration, que les
préparations soient vendues à
consommer sur place, à emporter ou
soient livrées, l'achat et la vente de
produits alimentaires, la fabrication
ainsi que la vente de préparations ali-
mentaires de toutes natures, sandwichs,
pâtisseries, restauration rapide
comme traditionnelle ;

- Ainsi que toutes opérations indus-
rielles, commerciales et financières se
rapportant à :
- La création, l'acquisition, la loca-
tion, la prise en location-gérance de
tous fonds de commerce, la prise à
baill, l'installation, l'exploitation de
tous établissements, fonds de com-
merce, usines, ateliers, se rapportant
à l'une ou l'autre des activités spéci-
fiques ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation
ou la cession de tous brevets, brie-
vets et droits de propriété intellec-
tuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte,
de la société dans toutes opéra-
tions financières, mobilières ou
immobilières ou entreprises com-
merciales ou industrielles pouvant se
rattacher à l'objet social ou à tout
objet similaire ou connexe ;

- Toutes opérations quelconques
contribuant à la réalisation de cet
objet.

Président : La société M. HOLDING,
SASU située 8 Avenue Tarayre
12000 RODEZ, immatriculée au RCS
de RODEZ sous le numéro
798 265 555.

**Actes relatifs aux constitutions et modi-
fications de droit de vote :** Chaque ac-
tionnaire est convoqué aux Assemblées.
Chaque action donne droit à une
voix.

Changement d'apport : Les actions ne
peuvent être cédées y compris entre
associés qu'avec l'agrément préalable
de la collectivité des associés et
statuant à la majorité des voix des
associés disposant du droit de vote.

Durée : 99 ans à compter de son
immatriculation au RCS de TOU-
LOUSE

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT
MICHAELIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 140 Avenue des
Portes de Gerséville

31660 ESCOFFERES
848 131 963 RCS TOULOUSE

Aux termes du procès-verbal de
l'AGO du 27 septembre 2022, Mon-
sieur Jean-Luc BARGATO demeurant
94 rue du Maréchal BIZOT 31000 TOU-
LOUSE, a été nommé en qualité de
gérant pour une durée limitée et
remplacement de Monsieur Eric
OGET, démissionnaire. Modification
sera faite au Greffe du Tribunal de
commerce de TOULOUSE.

Pour avis La Gérance

Par AGGP en date du 14/09/2022, il a
été constitué une SASU dénommée :

**SH GOLDEN HAIR BAR
A LISSAGE ET BEAUTÉ**

Siège social : 2 rue des pénitents gris
21000 TOULOUSE Capital : 500 €
Objet social : - l'activité de bar à lis-
sage et à la fois, la vente de produits
cosmétiques - Ainsi que toutes opé-
rations industrielles et commerciales
se rapportant à :

- la création, l'acquisition, l'ac-
quisition, la location, la prise en loca-
tion-gérance de tous fonds de com-
merce, la prise à bail, l'installation,
l'exploitation de tous établissements,
fonds de commerce, usines, ateliers,
se rapportant à l'une ou l'autre des
activités spécifiques ;

- la prise, l'acqui-
sition, l'exploitation ou la cession de
tous brevets, brevets et droits de pro-
priété intellectuelle concernant ces
activités ;

- la participation, directe ou indirecte de
la Société dans toutes opérations finan-
cières, mobilières ou immobilières ou
entreprises commerciales ou indus-
trielles pouvant se rattacher à l'objet
social ou à tout objet similaire ou
connexe ;

- Toutes opérations quelconques
contribuant à la réalisation de cet
objet.

Président : M. SHIRON FASSINO
Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION DE FOND DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

Mme Marie-Anne Marie-Guyot
demeurant à FAYE (31500) 1810
Jean Rivet, n°18 TOULOUSE (31000)
(31500) le 10 juillet 1974,
A

M. Michel Chady FERRAZ
demeurant à BLANQUE (31700) 2 bd
Jean Rivet, n°18 TOULOUSE (31000)
le 11 avril 1989.

Le fonds artisanal et de commerce
de fabrication et vente de pâtes
fraîches, achat et vente de produits
alimentaires, plats cuisinés, miel,
vente ambulante via à FAYE
(31500) 1810 Route de la Plaine, lui
appartenant, et pour lequel elle est
immatriculée au RCS de CASTRES,
sous le numéro 482 115 324. Le ces-
sionnaire est propriétaire du fonds
cédé à compter du 26 octobre 2022
pour en avoir la jouissance à compter
même jour.

La cession est consentie et acceptée
moyennant le prix principal de
SOIXANTE TROIS MILLE EUROS
63.000 €, s'appliquant aux éle-
ments incorporels pour SIX MILLE
MILLE SEPT CENT DIX EUROS (63.700
€) et au matériel pour QUARANTE
TROIS MILLE TROIS CENT DIX EUROS
43.300 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront
reçues en la forme légale dans les
dix jours de la dernière en date des
insertions prévues par la loi, en l'éta-
blissement de Me SHIRON FASSINO Notaire,
notaire à GROULLENS (31500) 4
rue des Accacias, où domicile à 84
€ à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

CONSTITUTION

Par AGGP en date du 21/09/2022, il a
été constitué une SASU à capital
variable dénommée :

SMART PEINTURE

Siège social : 292 avenue de Fronton
31200 TOULOUSE Capital minimum
: 1000 € Capital souscrit : 1000 €
Capital maximum : 50000 € **Objet**
social : L'activité de peinture en bâti-
ment Gerséville - M. ARSLAN JAMEL
demeurant 292 avenue de Fronton
31200 TOULOUSE. Durée : 99 ans à
compter de son immatriculation au
RCS de TOULOUSE.

CONSTITUTION

Par AGGP en date du 28/10/2022, il a
été constitué une SAS à capital
variable dénommée :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

729 chemin du Hangeas 31378
RELMES élu pour une durée illi-
mite Admission aux assemblées et
exercice du droit de vote : Chaque
actionnaire est convoqué aux
Assemblées. Chaque action donne
droit à une voix. Clauses d'agrément
: Les actions sont librement cessibles
ou les actions sont cessibles avec
l'accord du président de la société
aux tiers Durée : 99 ans à compter de
son immatriculation au RCS de TOU-
LOUSE.

CONSTITUTION

Par AGGP en date du 21/09/2022, il a
été constitué une SASU à capital
variable dénommée :

"NATUR'AT"

Forme : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE
Capital : le capital d'origine est de 1
000 EUROS
Siège social : 1, bis rue des Regains
à TOULOUSE (31000)
Objet social : La société a pour ac-
tivité principale la négoce en magasin
de produits à base de chanvre et de
médicaments cannabis (CBD).
Durée : 99 ans à compter de son
immatriculation.

Président : Madame Alexia DA
SILVA, née le 20/11/1987 à AMBLY
(45), de nationalité française et
demeurant : 17, rue du Raye à MER-
VILLE (31300)

Admission aux assemblées et droit
de vote : Tout actionnaire peut par-
ticiper aux décisions collectives dès
lors que ses titres sont inscrits à un
compte ouvert à son nom. Chaque
action donne droit à une voix. Des
actions de préférences sans droit de
vote peuvent être émises et ne peu-
vent représenter plus de la moitié du
capital dénommé.

Agrement pour les transmissions des
actions : Toutes cessions ou trans-
missions à des associés sont libres,
toute autre mutation est soumise à
l'agrément préalable du Président.
La société sera immatriculée au
Registre du Commerce et des Socié-
tés de TOULOUSE.

DISCUSSION

EURL ESCOBAR
EURL au capital de 7.402 euros.
Route du château d'eau - 31570
BOURG-SAINT-BERNARD. RCS
TOULOUSE 436 112 368.

Suivant décision anticipée unique du
30/09/2022 : dissolution anticipée et
mise en liquidation volontaire à effet
du 30/09/2022.

Liquidateur d'office liquidation : Mon-
sieur ESCOBAR Pascal, Route du
château d'eau - 31570 BOURG-
SAINT-BERNARD.

Suivant liquidation : Route du châ-
teau d'eau - 31570 BOURG-SAINT-
BERNARD.

Mention au RCS de TOULOUSE.

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01 2022 N 1080,
a été créé par :

DISCUSSION

Suivant acte reçu par Me Katrie
SIMON-FASSINO, Notaire à
GROULLENS (31500) le 20 octobre
2022, enregistré au Service de la
publicité Foncière et de l'Enregistre-
ment de Castres 2 le 24 octobre
2022 dossier 2022/0053386 ref
8104P01

Annexe 7

ANNONCES

LA DÉPÊCHE, Lundi 31 octobre 2022

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE



DIFFICILE



Mots croisés N° 3143
HORIZONTALEMENT :
1. DÉVILSSEUR. 2. SAUV. AMB. 3. EL. TRUC. 4. NET. 5. RAYONNE. 6. AN. RAB. 7. VL. PHOTOGRAPH. 8. VIL. CHA. 9. NO. 10. SET. 11. BIL. 12. UT. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000. 1001. 1002. 1003. 1004. 1005. 1006. 1007. 1008. 1009. 1010. 1011. 1012. 1013. 1014. 1015. 1016. 1017. 1018. 1019. 1020. 1021. 1022. 1023. 1024. 1025. 1026. 1027. 1028. 1029. 1030. 1031. 1032. 1033. 1034. 1035. 1036. 1037. 1038. 1039. 1040. 1041. 1042. 1043. 1044. 1045. 1046. 1047. 1048. 1049. 1050. 1051. 1052. 1053. 1054. 1055. 1056. 1057. 1058. 1059. 1060. 1061. 1062. 1063. 1064. 1065. 1066. 1067. 1068. 1069. 1070. 1071. 1072. 1073. 1074. 1075. 1076. 1077. 1078. 1079. 1080. 1081. 1082. 1083. 1084. 1085. 1086. 1087. 1088. 1089. 1090. 1091. 1092. 1093. 1094. 1095. 1096. 1097. 1098. 1099. 1100. 1101. 1102. 1103. 1104. 1105. 1106. 1107. 1108. 1109. 1110. 1111. 1112. 1113. 1114. 1115. 1116. 1117. 1118. 1119. 1120. 1121. 1122. 1123. 1124. 1125. 1126. 1127. 1128. 1129. 1130. 1131. 1132. 1133. 1134. 1135. 1136. 1137. 1138. 1139. 1140. 1141. 1142. 1143. 1144. 1145. 1146. 1147. 1148. 1149. 1150. 1151. 1152. 1153. 1154. 1155. 1156. 1157. 1158. 1159. 1160. 1161. 1162. 1163. 1164. 1165. 1166. 1167. 1168. 1169. 1170. 1171. 1172. 1173. 1174. 1175. 1176. 1177. 1178. 1179. 1180. 1181. 1182. 1183. 1184. 1185. 1186. 1187. 1188. 1189. 1190. 1191. 1192. 1193. 1194. 1195. 1196. 1197. 1198. 1199. 1200. 1201. 1202. 1203. 1204. 1205. 1206. 1207. 1208. 1209. 1210. 1211. 1212. 1213. 1214. 1215. 1216. 1217. 1218. 1219. 1220. 1221. 1222. 1223. 1224. 1225. 1226. 1227. 1228. 1229. 1230. 1231. 1232. 1233. 1234. 1235. 1236. 1237. 1238. 1239. 1240. 1241. 1242. 1243. 1244. 1245. 1246. 1247. 1248. 1249. 1250. 1251. 1252. 1253. 1254. 1255. 1256. 1257. 1258. 1259. 1260. 1261. 1262. 1263. 1264. 1265. 1266. 1267. 1268. 1269. 1270. 1271. 1272. 1273. 1274. 1275. 1276. 1277. 1278. 1279. 1280. 1281. 1282. 1283. 1284. 1285. 1286. 1287. 1288. 1289. 1290. 1291. 1292. 1293. 1294. 1295. 1296. 1297. 1298. 1299. 1300. 1301. 1302. 1303. 1304. 1305. 1306. 1307. 1308. 1309. 1310. 1311. 1312. 1313. 1314. 1315. 1316. 1317. 1318. 1319. 1320. 1321. 1322. 1323. 1324. 1325. 1326. 1327. 1328. 1329. 1330. 1331. 1332. 1333. 1334. 1335. 1336. 1337. 1338. 1339. 1340. 1341. 1342. 1343. 1344. 1345. 1346. 1347. 1348. 1349. 1350. 1351. 1352. 1353. 1354. 1355. 1356. 1357. 1358. 1359. 1360. 1361. 1362. 1363. 1364. 1365. 1366. 1367. 1368. 1369. 1370. 1371. 1372. 1373. 1374. 1375. 1376. 1377. 1378. 1379. 1380. 1381. 1382. 1383. 1384. 1385. 1386. 1387. 1388. 1389. 1390. 1391. 1392. 1393. 1394. 1395. 1396. 1397. 1398. 1399. 1400. 1401. 1402. 1403. 1404. 1405. 1406. 1407. 1408. 1409. 1410. 1411. 1412. 1413. 1414. 1415. 1416. 1417. 1418. 1419. 1420. 1421. 1422. 1423. 1424. 1425. 1426. 1427. 1428. 1429. 1430. 1431. 1432. 1433. 1434. 1435. 1436. 1437. 1438. 1439. 1440. 1441. 1442. 1443. 1444. 1445. 1446. 1447. 1448. 1449. 1450. 1451. 1452. 1453. 1454. 1455. 1456. 1457. 1458. 1459. 1460. 1461. 1462. 1463. 1464. 1465. 1466. 1467. 1468. 1469. 1470. 1471. 1472. 1473. 1474. 1475. 1476. 1477. 1478. 1479. 1480. 1481. 1482. 1483. 1484. 1485. 1486. 1487. 1488. 1489. 1490. 1491. 1492. 1493. 1494. 1495. 1496. 1497. 1498. 1499. 1500. 1501. 1502. 1503. 1504. 1505. 1506. 1507. 1508. 1509. 1510. 1511. 1512. 1513. 1514. 1515. 1516. 1517. 1518. 1519. 1520. 1521. 1522. 1523. 1524. 1525. 1526. 1527. 1528. 1529. 1530. 1531. 1532. 1533. 1534. 1535. 1536. 1537. 1538. 1539. 1540. 1541. 1542. 1543. 1544. 1545. 1546. 1547. 1548. 1549. 1550. 1551. 1552. 1553. 1554. 1555. 1556. 1557. 1558. 1559. 1560. 1561. 1562. 1563. 1564. 1565. 1566. 1567. 1568. 1569. 1570. 1571. 1572. 1573. 1574. 1575. 1576. 1577. 1578. 1579. 1580. 1581. 1582. 1583. 1584. 1585. 1586. 1587. 1588. 1589. 1590. 1591. 1592. 1593. 1594. 1595. 1596. 1597. 1598. 1599. 1600. 1601. 1602. 1603. 1604. 1605. 1606. 1607. 1608. 1609. 1610. 1611. 1612. 1613. 1614. 1615. 1616. 1617. 1618. 1619. 1620. 1621. 1622. 1623. 1624. 1625. 1626. 1627. 1628. 1629. 1630. 1631. 1632. 1633. 1634. 1635. 1636. 1637. 1638. 1639. 1640. 1641. 1642. 1643. 1644. 1645. 1646. 1647. 1648. 1649. 1650. 1651. 1652. 1653. 1654. 1655. 1656. 1657. 1658. 1659. 1660. 1661. 1662. 1663. 1664. 1665. 1666. 1667. 1668. 1669. 1670. 1671. 1672. 1673. 1674. 1675. 1676. 1677. 1678. 1679. 1680. 1681. 1682. 1683. 1684. 1685. 1686. 1687. 1688. 1689. 1690. 1691. 1692. 1693. 1694. 1695. 1696. 1697. 1698. 1699. 1700. 1701. 1702. 1703. 1704. 1705. 1706. 1707. 1708. 1709. 1710. 1711. 1712. 1713. 1714. 1715. 1716. 1717. 1718. 1719. 1720. 1721. 1722. 1723. 1724. 1725. 1726. 1727. 1728. 1729. 1730. 1731. 1732. 1733. 1734. 1735. 1736. 1737. 1738. 1739. 1740. 1741. 1742. 1743. 1744. 1745. 1746. 1747. 1748. 1749. 1750. 1751. 1752. 1753. 1754. 1755. 1756. 1757. 1758. 1759. 1760. 1761. 1762. 1763. 1764. 1765. 1766. 1767. 1768. 1769. 1770. 1771. 1772. 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. 1781. 1782. 1783. 1784. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789. 1790. 1791. 1792. 1793. 1794. 1795. 1796. 1797. 1798. 1799. 1800. 1801. 1802. 1803. 1804. 1805. 1806. 1807. 1808. 1809. 1810. 1811. 1812. 1813. 1814. 1815. 1816. 1817. 1818. 1819. 1820. 1821. 1822. 1823. 1824. 1825. 1826. 1827. 1828. 1829. 1830. 1831. 1832. 1833. 1834. 1835. 1836. 1837. 1838. 1839. 1840. 1841. 1842. 1843. 1844. 1845. 1846. 1847. 1848. 1849. 1850. 1851. 1852. 1853. 1854. 1855. 1856. 1857. 1858. 1859. 1860. 1861. 1862. 1863. 1864. 1865. 1866. 1867. 1868. 1869. 1870. 1871. 1872. 1873. 1874. 1875. 1876. 1877. 1878. 1879. 1880. 1881. 1882. 1883. 1884. 1885. 1886. 1887. 1888. 1889. 1890. 1891. 1892. 1893. 1894. 1895. 1896. 1897. 1898. 1899. 1900. 1901. 1902. 1903. 1904. 1905. 1906. 1907. 1908. 1909. 1910. 1911. 1912. 1913. 1914. 1915. 1916. 1917. 1918. 1919. 1920. 1921. 1922. 1923. 1924. 1925. 1926. 1927. 1928. 1929. 1930. 1931. 1932. 1933. 1934. 1935. 1936. 1937. 1938. 1939. 1940. 1941. 1942. 1943. 1944. 1945. 1946. 1947. 1948. 1949. 1950. 1951. 1952. 1953. 1954. 1955. 1956. 1957. 1958. 1959. 1960. 1961. 1962. 1963. 1964. 1965. 1966. 1967. 1968. 1969. 1970. 1971. 1972. 1973. 1974. 1975. 1976. 1977. 1978. 1979. 1980. 1981. 1982. 1983. 1984. 1985. 1986. 1987. 1988. 1989. 1990. 1991. 1992. 1993. 1994. 1995. 1996. 1997. 1998. 1999. 2000. 2001. 2002. 2003. 2004. 2005. 2006. 2007. 2008. 2009. 2010. 2011. 2012. 2013. 2014. 2015. 2016. 2017. 2018. 2019. 2020. 2021. 2022. 2023. 2024. 2025. 2026. 2027. 2028. 2029. 2030. 2031. 2032. 2033. 2034. 2035. 2036. 2037. 2038. 2039. 2040. 2041. 2042. 2043. 2044. 2045. 2046. 2047. 2048. 2049. 2050. 2051. 2052. 2053. 2054. 2055. 2056. 2057. 2058. 2059. 2060. 2061. 2062. 2063. 2064. 2065. 2066. 2067. 2068. 2069. 2070. 2071. 2072. 2073. 2074. 2075. 2076. 2077. 2078. 2079. 2080. 2081. 2082. 2083. 2084. 2085. 2086. 2087. 2088. 2089. 2090. 2091. 2092. 2093. 2094. 2095. 2096. 2097. 2098. 2099. 2100. 2101. 2102. 2103. 2104. 2105. 2106. 2107. 2108. 2109. 2110. 2111. 2112. 2113. 2114. 2115. 2116. 2117. 2118. 2119. 2120. 2121. 2122. 2123. 2124. 2125. 2126. 2127. 2128. 2129. 2130. 2131. 2132. 2133. 2134. 2135. 2136. 2137. 2138. 2139. 2140. 2141. 2142. 2143. 2144. 2145. 2146. 2147. 2148. 2149. 2150. 2151. 2152. 2153. 2154. 2155. 2156. 2157. 2158. 2

Annexe 8

ENQUÊTE PUBLIQUE

PLU de Toulouse Métropole

3ème modification du PLU de la commune de Tournefeuille

Enquête du 28 octobre 2022 au 28 novembre 2022

Procès -Verbal de Synthèse

des contributions du public

et

questions du commissaire enquêteur

Le commissaire a tenu trois permanences les vendredi 28 octobre de 09h00 à 12h00, mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00 et lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17 h00 en mairie de Tournefeuille. 17 personnes ont été reçues par le commissaire durant ces permanences.

Le dossier était disponible à la consultation du public au siège de Toulouse Métropole, en mairie de Tournefeuille avec un registre papier. Le dossier était également consultable sur le site internet, un registre électronique permettant de déposer observations et documents était à la disposition du public.

7 observations ont été déposées sur le registre papier de la mairie de Tournefeuille.

2 observations ont été déposées sur le registre de Toulouse Métropole par l'envoi d'un courrier.

40 observations ont été déposées sur le registre électronique mais plusieurs doublons réduisent ce nombre à 31 observations.

Le commissaire enquêteur note une grande confusion de la population concernant le motif de l'enquête. En effet plusieurs personnes abordent notamment le sujet de la ZAC Ferro Lèbres et l'enquête de DUP. Certaines sont dans le contexte PLUiH et expriment des doléances parcellaires. Beaucoup ne comprennent pas les raisons de cette modification alors que le PLUiH en élaboration est au stade de la concertation.

Le nombre d'observations étant relativement faible le CE les reprend ci-dessous.

Registre papier Mairie Tournefeuille :

N°1 COURBIN

souhaite connaître les projets de la municipalité sur les parcelles AN01 43 et 524.

N°2 - 4 CHAUSSONET Francine

Demande le déclassement de sa maison en bâtis protégé au PLUiH, 31 rue Gaston Doumergue.

N°3 VIGUIE et les habitants du quartier

Le projet dérange trop de circulation pour la capacité des voies.

N°5 Anonyme

concerne la DUP ZAC Ferro Lebres.

N°6 Nicoleau

demande de ne pas réaliser des RZ sous le niveau du sol.

N°7 Anonyme

Demande état des lieux logements sociaux.

Réponse TM

Registre papier de Toulouse Métropole :

N°1 Courrier de CHAUSSONET idm mairie Tournefeuille

N°2 courrier de BELIN idm registre numérique

Registre numérique :

N°1 - 25 -TISSEYRE Sandrine et BS pour l'association Bourdets Protection Environnement.

Conteste l'OAP les Bourdets afin de sauvegarder la faune et la flore du site. Conteste la modification du PLU destinée à l'augmentation du nombre de logements sociaux dans les zones 1AU dont les Bourdets. Met en avant des inventaires de la faune et de la flore réalisés par le bureau d'étude Ecotone et l'association ainsi que ceux élaborés par Nature en Occitanie et LPO. Lesquels démontreraient la présence de nombreuses espèces d'oiseaux sur le site. Elle demande l'annulation de la modification du document d'urbanisme et la protection du site. Joint des courriers adressés à la municipalité et à la métropole ainsi qu'une étude.

Qu'en est-il de cette étude ?

N°2 DE STEFANI Bastien.

Demande de rendre la parcelle 000 BZ 463 inconstructible ou bien réservée à l'aménagement d'un espace public. Ainsi que l'implantation d'un commerce de proximité pour faciliter la vie des habitants sur la parcelle située juste en face.

N°3 - 4 - 5 - 24 BELIN, Jacques

Estime que cette enquête provoque une grande confusion dans la population qui ne comprend pas la multiplication des enquêtes alors que le PLUiH est cours de concertation.

Conteste la modification du règlement basé sur le pacte métropolitain préférant se conformer au code de l'urbanisme et à la loi SRU, il propose :

-La suppression des minimas de 25 % et 35 % de logement locatif social.

-Le rajout de « le nombre de logements sociaux, en location ou en accession à la propriété, sera déterminé, pour chaque projet immobilier, en référence aux préconisations du taux de logements sociaux (locatifs + accession) de la loi SRU. Pour Tournefeuille ce taux est actuellement de 20%. Le nombre de logements pour un projet doit être composé de logements de tailles diverses, au minimum, pour moitié en accession à la propriété sous la forme juridique PLSA et BRS ».

L'ensemble des modifications des emplacements réservés logements conduisent à une réalisation de 50 % de logements sociaux locatifs. Le titre de cet article « liste des servitudes de mixité sociales » est curieux. Il procède, d'une démarche de méconnaissance de ce qu'est la mixité sociale et comment elle peut être obtenue dans un secteur d'habitat donné.

La Création d'un ER rue Michel Montagné, attire l'attention, sur un rétrécissement dangereux pour les piétons et propose au niveau du goulet de rétrécissement de la rue Michel Montagne la création d'ER de part et d'autre de la rue de façon à pouvoir réaliser les travaux d'élargissement.

Souhaite qu'avant finalisation de l'enquête publique, se tienne, à l'initiative de la Mairie, une concertation avec les résidents des secteurs concernés par la modification des règles d'implantation des constructions le long de la route de Tarbes et rue Gaston Doumergue.

Quel est le positionnement de la Métropole sur les sujets abordés ?

N°6 -7 LA PORTE Didier

Pourquoi une troisième modification du PLU puisque la mairie n'applique pas celui en vigueur.

La rue Bertrand Panouse se situe bien en centre ville puisqu'au titre des servitudes de mixité sociale, la parcelle AN 549 d'une surface de 850 m2 se voit attribuer la construction d'un minimum de 9 logements respectant la densité brute préconisée par le SCOT de 70 logts/Ha.

Toutefois, sur cette même rue (au N°11), à quelques dizaines de mètres un projet de 3 maisons individuelles sur une surface de 2 095 m2 soit une densité brute de 14 logts/Ha, a fait l'objet d'un permis de construire attribué le 18 octobre 2021. A cette date, le PLU opposable disposait que « les opérations d'habitat supérieures ou égales à 10 logements ou 600m² de surface de plancher sont autorisées sous condition d'affecter un minimum de 30 % du nombre des logements créés à du logement locatif social. »

Ce permis de construire a été accordé pour une surface de plancher de 599 m2 ! Échappant de peu à l'affectation de 30% du nombre de logements sociaux! La ville de Tournefeuille semble opter pour la réalisation de logements sociaux en grand nombre mais pas ici, c'est la vision communale de la mixité sociale !

Ce projet n'est donc pas soumis :

- à l'effort de solidarité communale et métropolitaine de mixité sociale dans le cadre de la loi SRU,
- à la densification préconisée par le SCOT (document supra) à priori sans aucune raison objective.

Ces deux orientations étant mises en avant pour justifier cette troisième modification du PLU, le public ne peut pas comprendre cette demande de modification du PLU communal dans la mesure où la mairie semble appliquer les règles en vigueur de manière incohérente. Sachant qu'à plus de deux kilomètres du centre ville, le projet "Petite République" éloigné de tout service de proximité se voit attribuer ce taux de 70 logts/Ha tout en sollicitant le déboisement d'une surface de 5 000 m2, réservoir de biodiversité, pour l'autoriser à la construction!

La politique d'urbanisation communale ne développe pas la ville de façon équilibrée et harmonieuse mais en évitant les zones où les intérêts particuliers sont défendus au détriment d'espaces sacrifiés où il y aura peu de résistance.

Le contributeur estime une iniquité de traitement des quartiers sur les plans de la densité de population et du déploiement de logements sociaux pourtant promis pour atteindre l'objectif de la loi SRU qu'en est-il ?

N°8 DUVAL Serge

Pour permettre la construction de logements sur le secteur UEa, la Modification du PLU prévoit de modifier ce 1^{er} alinéa de la façon suivante :

«Sont autorisés les logements et leurs constructions annexes liés aux destinations autorisées dans la zone UE.»

L'Association des habitants du Petit Marquis considère que la modification pourrait rendre possible une urbanisation sur le secteur SOCAMIL, contraire au jugement rendu par le TA , et demande que la modification du PLU ne concerne que le secteur UEa (Pahin) et pas la zone UE. La demande est argumentée avec documents joints au registre numérique.

Qu'en est-il ?

N°9 ROBAIN Daniel

Résidant dans le quartier du projet, et par retour d'expériences suite à la création d'une résidence chemin de Ramel et Moundi, nous avons observé depuis plusieurs mois :

- L'anarchie dans le stationnement des résidents car nombre de parking très inférieur aux besoins.
- Augmentation des incivilités suite à des attitudes inadmissibles (vulgarité, nuisances sonores, etc.).

- Augmentation de la délinquance, trafics de drogue jusque là inconnus, mettant en stress familles et enfants;
En résumé, la densification n'apporte rien de bon et ce projet sera, sans aucun doute, sources de problèmes grandissants. Oui aux espaces verts, aux espaces culturels et/ou sportifs mais NON aux « ghettos » modernes. NON aux 700 logements planifiés qui détruiront l'esprit « quartier » de ce secteur. NON à la délinquance prévisible....

Que pense TM de ce constat ?

N°10 Joseph

Les habitants de Tournefeuille perdent en qualité de vie à force de construire n'importe quoi, n'importe où,
- destruction des espaces verts dans le centre ville- circulation et stationnement impossible,
- construction de parking et route autour de la Ramée, nuisances, incivilités dans le restant d'espace vert-
Habitation en R+3 gangrenant le village, aucune considération de l'urgence climatique.

Que pense TM de ce constat ?

N°11 ARNAL Gérard

Je souhaite, sans aucune illusion, émettre un avis défavorable sur les modifications proposées.

Depuis un certain temps ce qui faisait le cachet de Tournefeuille se trouve dénaturé par la construction de trop d'immeubles. A trop construire on construit moche, uniformément et sans âme.

De plus, nombre de propriétaires voient leur bien totalement dévalué par ces immeubles construits au ras de leur maison. Visiblement, avec ce projet, cela va encore s'accélérer dans un futur proche (projets centre ville, ZAC Ferro Lèbres, Marquisat, etc...).

Que pense TM de ce constat ?

N°12 Lucile - N°18 GIRERD Annie - N°19 CANCEL Lydie - N°21 CO - N°23 HUGUENIN Thierry

Avis défavorable et demandes de réduction de logements sociaux sur Ferro Lèbres ainsi que quelques recommandations destinées aux promoteurs.

Confusion avec l'enquête sur la ZAC Ferro Lèbres, probablement en raison d'un grand nombre d'EP sur une courte période pour la commune.

N°13 - 14 LERAT Denis association plaisance pour le climat

Émet un avis défavorable la modification ne tient pas compte des motifs de l'annulation du PLUiH sur l'absence de réduction la consommation d'espace. L'association relève que cette consommation d'espace pour l'urbanisation est très supérieure à la moyenne nationale sur les deux dernières décennies. Le PLU opposable comprend plus du double de foncier mobilisable pour l'urbanisation. La modification présentée n'enlève aucunement ce potentiel alors que l'article L.153-41 à 44 du code de l'urbanisme permet cette évolution pour diminuer les possibilités de construire ou réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU). L'association estime que cette modification ne tient pas compte de la loi climat résilience imposant la réduction de consommation d'espace. Qu'il aurait été judicieux d'envisager la suppression de certains emplacements réservés voirie pour une surface de 13 ha.

Qu'en est-il sur les motifs d'annulation du PLUiH dont la modification ne tiendrait pas compte ?

N°15 LAZERGES Jean-Louis

Les modifications amplifient l'urbanisation sans résoudre les graves problèmes rémanents suivants :

Insuffisance de l'offre d'emplois sur la commune, insuffisance de l'offre commerciale, insuffisance de l'offre de transports en commun. L'objectif de 20% de logements sociaux fixé par le pacte métropolitain sera rapidement atteint au rythme actuel (base de données des permis de construire Sitadel.gouv.fr) sans engager les grands projets à venir : Ferro Lèbres, Prat Pirac (la Petite République), les Bourdets.

Quel est le positionnement de TM sur l'emploi le commerce et les transports, quel est le taux actuel de logement sociaux ?

N°16 GOUNI Philippe

L'objectif des modifications proposées est globalement d'optimiser l'implantation de logements, de permettre le démarrage de la construction dans certaines zones, de préciser le taux de logements sociaux sans attendre le nouveau PLU-iH en 2024. À part l'apparition de l'îlot St Exupéry dans la liste et les variations sur

le taux de logement social entre 25 et 35%, les chiffres n'évoluent pas vraiment. Sans nier le besoin de logements, cette nouvelle annexe ne prend pas en compte un certain nombre d'autres priorités récemment devenues critiques étroitement corrélées à l'augmentation de la densité de l'habitat. déplacements, environnement/écologie, emplois, le contributeur recommande :

- D'assortir l'annexe des chiffres d'évolution de la production de logements pour consolider la justification d'un besoin à placer avant la sortie du PLU-iH de Toulouse Métropole ;
- De donner une perspective de développement et/ou des éléments locaux et concrets permettant d'améliorer les capacités de déplacement, en rapport avec l'augmentation des logements ;
- D'accompagner les propositions d'une offre concrète de mitigation de la dégradation de l'environnement liée aux constructions, avec fourniture contrainte dans la même temporalité que celle des logements correspondants ;
- De chiffrer l'objectif de création d'emploi liée en particulier à l'implantation des nouveaux commerces.

Quel est le positionnement de TM sur les recommandations du contributeur ?

N°17 - 20- 36 - 37 CTLR association

Un libellé sur le registre électronique accompagne un dossier de 30 pages élaboré et très détaillés sur le constat du PLU opposable et les nombreuses propositions de l'association CTLR, pour qui ce projet de modification du PLU est inadapté :

Il prend comme référence le PLUi-H de 2019 concernant les quotas de production de logements à l'hectare. Les projets de constructions établis dans la feuille de route (POA) étaient pour les plus grosses :

ZAC Ferro-Lèbres, 750 logements - OAP Marquisat La Ramée 800 rabaissés à 500/550 logements en cas de constructions d'un nouveau collège - OAP Prat-Pirac 600 logements.

A ce jour, le projet de ZAC Ferro-Lèbres couvrirait entièrement et au-delà les besoins en logements jusqu'en 2025...

-Ce projet de modification prend pour base le PLU en vigueur qui date de 2012 et devrait donc intégrer les nouvelles directives environnementales ce qui est fait de manière très insuffisante. Le choix de procéder à une modification du PLU ne portant que sur le logement va à l'encontre des préconisations du SCoT, d'une politique cohérente des mobilités, d'un aménagement durable de la ville, et des conséquences environnementales qui ne manqueront pas d'apparaître.

-L'argument de temporalité édictant qu'il était impossible d'attendre l'élaboration du nouveau PLUi-H ne peut en aucun cas dispenser d'élaborer un projet en cohérence avec les mobilités, l'emploi, les commerces et services, et l'environnement.

-Les justifications des propositions de modification du PLU ne sont pas opposables et peuvent donc être soumises à discussion.

Propositions de CTLR directement liées à la modification.

-Seul trois PPA sur douze consultées ont répondu, l'association propose que, s'agissant d'un document destiné à l'information du public, une justification de chaque absence de réponse figure au dossier.

-Maintenir le site Socamil en activité économique afin de créer de l'emploi adapté aux besoins des actifs.

-Prendre en compte les éléments issus de l'axe ACCUEILLIR du SCoT. Compléter le projet de modifications en détaillant les commerces, services et infrastructures, ainsi que les emplois à proximité des logements concernés. Et ceci, aussi bien en ce qui concerne les zones de modification du taux de logements sociaux, que dans celles où est stipulé un maintien du nombre de logements à l'hectare.

-Prendre en compte les types de logements (T1, T2, T3...) afin de répondre aux besoins de la population souhaitant s'installer sur Tournefeuille. Ceci est notamment nécessaire dans les logements sociaux afin d'accueillir des familles. Une augmentation de l'offre en accession aidée à la propriété serait également un gage de stabilité dans le parcours résidentiel des nouveaux venus.

-Prendre en compte le fait que la densification aussi louable soit-elle doit intégrer une analyse poussée des besoins en services, commerces et transports en commun, et emplois, aussi bien en termes de proximité que de qualité (ce qui se réfère entre autres au PADD et au PDU)

-Que les opérations d'aménagement, notamment dans ce type de secteurs, incluent logements, services, commerces et infrastructures.

-Les zones affectées de plus de 40% de logements sociaux peuvent être desservies par de transports en commun. Mais quelle est leur réelle efficacité dès lors qu'ils ne desservent pas les zones d'emploi. Que cet aspect soit pris en compte dans le cadre de tout projet de construction de logement.

-Qu'un état clair et descriptif de la situation en matière de logements sociaux soit joint à ce projet de modification. Ceci est absolument nécessaire étant donné que cela représente un des deux objets principaux de cette présente modification.

-Prendre en compte les nouvelles recommandations du SCoT en matière de mobilités et donc d'analyser l'impact de tout nouveau projet sur celles-ci. La réaffirmation dans le Point n°1 des quotas de logements à l'hectare ne peut raisonnablement être faite sans une vérification au préalable des capacités de déplacements des nouveaux habitants.

-Que soit exclu du périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble centre ville toute la zone protégée par les 500 m aux abords du château de Gramart.

-Qu'une analyse environnementale de type diagnostique et prédictif afin d'anticiper les conséquences des futurs projets concernés par les différents points de ce projet de modification du PLU.

-Que pour toutes les futures constructions concernées par les points d'objet n°2 et 3, soient évaluées la conséquence sur les possibilités de séquestration en CO2.

-Que cet état des lieux soit assorti d'une évaluation fiable et détaillée des conséquences de nouvelles constructions de logements concernées par les différents points de ce projet de modification.

L'association dépose le dernier jour de l'enquête un complément avec divers observations sur le pourcentage de logements sociaux pour être en conformité avec la loi SRU avec une carte de répartition accessible à tous. Estime que le temps nécessaire pour l'élaboration d'un nouveau PLUi-H n'est pas une difficulté, mais plutôt un atout pour s'adapter aux besoins réels de logements il convient de définir précisément l'espace nécessaire autour de l'Usine qui sera dévolu aux logements, avec comme pour les autres zones, un quota de logements sociaux. Zone UE : « sont autorisés les logements et leurs constructions annexes liés aux destinations autorisées Les termes utilisés sont trop ambigus. Nous nous opposons formellement à ceci et demandons à ce que l'expression « strictement réservés au personnel absolument nécessaire aux activités autorisées, et ce dans la limite d'un pourcentage ne dépassant pas les 10% de la surface de la zone économique concernée » soit retenu.

La métropole peut-elle fournir une réponse sur les propositions concernant directement la 3ème modification?

N°22 TEULERE Catherine pour département 31

Avis sans observation

N°26 BLANC Gilles

Cette personne fait plusieurs propositions concernant notamment les transports qui ne sont pas l'objet de cette enquête mais aborde la question du pourcentage du logement social avec l'argumentation étayée qui suit.

Le projet de construction de l'O.A.P. La Ramée/Socamil prévoit 40% de logements sociaux alors que la loi demande 20% par commune et que Tournefeuille en était à 17,8% en 2021 (article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbains (SRU) qui institue une obligation pour certaines communes de se doter d'au moins 20% de logements sociaux, par rapport aux résidences principales, dans un délai de 20 ans). D'après la Mairie, cette surenchère est nécessaire pour combler le retard de Tournefeuille en la matière et éviter les amendes liées à ce manque. Il n'apparaît pas nécessaire de sur-dimensionner un programme à 40% pour passer d'une moyenne communale de 18% à 20%. Par le passé de nombreux ghettos ont été réalisés avec les conséquences qu'on connaît (Le Mirail, Bagatelle, etc). Veut-on ici reproduire cela ?

Combien de temps après ce type d'erreur mettra-on pour rétablir une situation apaisée ? Je demande que tout nouveau collectif ne prévoit pas plus de 20% de logement sociaux avec priorité aux acquisitions de logements sociaux plutôt que la location afin de responsabiliser de façon durable les habitants.

Quel est le stade d'accomplissement de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Tournefeuille ?

N°27 MERLET Daniel

conteste la modification en raison de l'absence d'équilibre entre les quartiers. Cette 3ème « révision » *il s'agit d'une modification* du PLU est centrée sur une statistique de construction de logements sociaux. Cette proposition ouvre la porte à la création par découpage de programmes de moins de 800 m2 qui n'auront

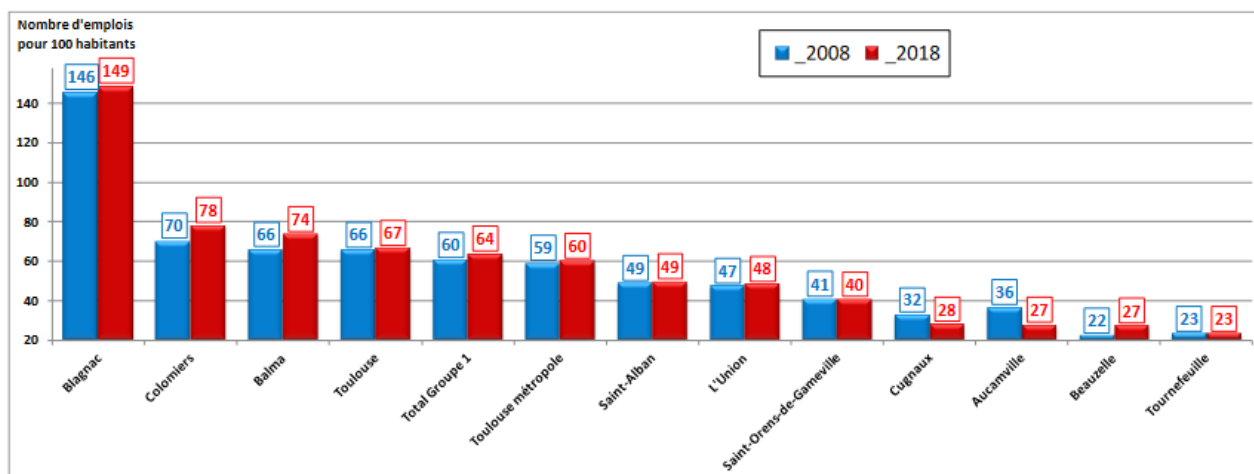
aucune obligation de création de logement social ou 2 000 m2 qui auront une obligation limitée à 25%. Pourquoi ne pas proposer l'affectation de 30% de logement social pour tous les programmes de plus de 6 logements?

Que pense TM de cette proposition ?

La commune promeut des quartiers à vocation très sociale (Ferro-Lèbres, Petite République, ...), le SCoT préconise que les opérations d'aménagement intègrent dans leur programme un taux de logement locatifs sociaux de 30% à 35% ainsi qu'une répartition équilibrée des logements locatifs sociaux entre les quartiers (R67). Malgré cette recommandation, des projets de plus de 700 logements (Ferro-Lèbres par exemple avec 50% de logements sociaux) sont en cours, impliquant une mise en œuvre de la mixité sociale géographiquement inéquitable puisque ce projet regroupera près de 20% des logements sociaux de la commune sur une superficie d'environ 13 Ha soit 0,7% de la surface totale de la commune. Il apparaît évident que la commune cherche à rattraper le déficit en logements sociaux sur quelques programmes au détriment d'une répartition communale équitable pour atteindre une réelle mixité sociale

Les zones d'activité ne sont pas situées à proximité des projets de ZAC ou OAP et aucun emploi n'y est prévu. La commune picore des éléments du SCoT en retenant les thèmes qui lui permettent d'atteindre son graal de 20% de logements sociaux, sans se soucier des impacts sur la qualité de vie des riverains et futurs habitants pourtant clairement exprimés dans le SCoT. Pourquoi le maître d'ouvrage est-il aveugle au point de limiter l'application des recommandations du SCoT à la seule densité de logements ?

A la mixité fonctionnelle de la ville pourtant déjà dépassée. La commune de Tournefeuille répond par la mise en place de quartiers à spécialisation d'habitat correspondant à une politique de la ville vieille de plus de 50 ans, dont on connaît malheureusement les résultats. Parent pauvre en termes d'emploi au sein des communes du groupe 11, Tournefeuille se plaint dans sa situation de mauvais élève en amplifiant sa spécificité de ville dortoir et en multipliant les projets similaires à celui de la ZAC Ferro-Lèbres?



Le porteur de cette observation estime que la modification augmente les nuisances et dégrade l'environnement dans une absence de concertation par le choix d'une « révision » alors que le futur PLUiH est en cours de concertation. Il réclame comme l'association CTRLR une cartographie des logements sociaux de la commune qui aurait fait défaut lors d'une précédente enquête. La métropole est-elle en mesure de fournir des éléments de réponse particulièrement sur l'absence de corrélation entre l'implantation des logements, les services, la répartition de la mixité et l'emploi sur la commune ?

N°28- ROSSIGNOL Jean-Pierre

Contribution mettant l'accent principalement sur la protection de l'environnement sans aborder la modification.

N°29 MOLINAT Sandrine

Réflexion écologique sur la ZAC Ferro Lèbres.

N°30 FOURNOL Bernard

Réflexion sur la nuisance des travaux routiers.

N°31- 32 doublon Rathbeger Jean-Christophe

Divers observations sans rapport avec la modification et la proposition de créer un seuil minimal et un seuil maximal de pourcentage de logements sociaux Toulouse Métropole en demande 35% sur le pacte métropolitain actuellement. A Tournefeuille il y en a toujours plus et il faudrait que cela soit mieux encadré.

Quel est le positionnement de la Métropole sur la fixation d'un maximum de logements sociaux ?

N°33 DUBOIS

Il est regrettable que les élus Tournefeuillais n'attendent pas la nouvelle concertation du futur PLUiH qu'ils décident d'ores et déjà de modifier le PLU.

Il est difficile de connaître la réalité du taux de logements sociaux au niveau de la commune. A priori inférieur au 20% exigé par la loi SRU (19%?), il s'en approcherait. Les citoyens devraient être informés de la réalité de la mixité sociale au niveau communal, voire des quartiers, avant d'être questionnés.

Le Maire de Tournefeuille reconnaît que la loi exige 20% de logements sociaux (locatifs et accession à la propriété) pour Tournefeuille. Mais il a déclaré à plusieurs reprises que 25% était sa stratégie. Pourquoi aller plus loin que le minimum requis sachant que, à la différence de Toulouse et Colomiers, Tournefeuille ne bénéficie pas de grandes entreprises ou zones d'activité contribuant aux finances de la commune et au développement de services communaux ? Cette modification du PLU ne prend pas en compte les contraintes et tensions qu'elle générera sur ces services.

Il est raisonnable de demander un plan d'accompagnement de cette stratégie d'uniformisation des taux de logements sociaux à l'échelle de la commune. En l'absence d'engagements chiffrés et d'un plan d'action, l'extension de ces 35% à l'ensemble de la commune semble déraisonnable.

Un autre mode d'aide sociale au logement est l'accession à la propriété. Elle présente l'avantage d'impliquer ses bénéficiaires dans la vie des copropriétés et le bien vivre ensemble. Il serait, à mon avis, préférable de réduire le pourcentage de logements sociaux en location et d'augmenter ce mode alternatif d'aide sociale.

ZAC Ferro-Lèbres : emplacement réservé.

La présente concertation porte sur la requalification en emplacement réservé d'une parcelle du 10m² du 9 rue Michel Montagné afin de faciliter la giration des véhicules. Cette disposition ne répondra pas aux problèmes de circulation que créera la ZAC sur une voie présentant déjà des problèmes. Il est à noter que ces travaux ne requièrent pas de modification du PLU car les emplacements réservés existent des deux cotés de la voie qui sont déjà frappés d'alignement. Seule l'application des règles d'urbanisme et des dispositions préexistantes est nécessaire.

La métropole est-elle en mesure de fournir des éléments de réponse particulièrement sur l'absence de corrélation entre l'implantation des logements, les services, la répartition de la mixité et l'emploi sur la commune ?

N°34 DEGEILH Christian

Soulève un problème de classement de parcelle hors sujet de la modification.

N°35 BOTTIN Magali

Conteste la densification sur Ferro Lèbres.

Questions du commissaire enquêteur :

1- Concernant les 12 OAP proposées à la modification, le CE souhaite connaître les raisons du retrait du pourcentage de logement locatif aidé. L'outil secteur de pourcentage de logement utilisé pour la gestion étant lui même modifié. Quel empêchement à conserver le pourcentage par OAP qui comme son nom l'indique oriente et programme ?

2 Trois ERL sont maintenus et mis à jour, le plus grand reste à 100% de logement locatif aidé, les deux plus petits sont ramenés à 50 %, mais un nouvel emplacement plus grand que l'addition des trois maintenus est créé avec un taux de 50 %. Quel besoin chiffré permet de justifier ce nouvel emplacement réservé logement ?

3 La métropole peut-elle fournir la liste des réalisations de logements, notamment locatifs sociaux, et d'équipements publics que la commune avait engagés, rendues impossible par l'annulation du PLUiH ?

4 En quoi la temporalité de l'approbation du nouveau PLUiH est incompatibles avec les objectifs ?

5 la ZAC Ferro Lèbres : elle fournira 10 % du besoin de production annuelle de logements à l'échelle de la métropole (pacte métropolitain ou PADD estimation haute) pour une commune pesant 3 % de l'ensemble.

-Quel est le besoin de devancer le PLUiH en cours d'élaboration sur la production de logements ?

-La DUP de la ZAC est-elle prise ? pour combien de logements et de pourcentage locatif social ?

6 TM est-il en mesure de fournir le taux actuel de logement social aidé déjà réalisé sur la commune de Tournefeuille et le taux probable avant approbation du nouveau PLUiH si la modification est approuvée ?

7 A quel stade d'avancement se trouve les deux projets de voiries structurantes mentionnés au PADD Voie du Canal Saint-Martory (VCSM) et liaison routière VCSM / RN 124 ?

Fait à Moissac le 4 décembre 2022

Le commissaire enquêteur

Patrick Legrand